

DISCIPLINE :

DOSEPP3 - SECOND DEGRE  
Année scolaire 2024-2025

## DEMANDE DE CLASSEMENT APRES REUSSITE A UN CONCOURS

Dans l'échelle de rémunération des :

- professeurs certifiés
- professeurs d'EPS
- professeurs agrégés
- professeurs de lycée professionnel

Nom : ..... prénoms : .....

Nom de jeune fille : .....

Date de naissance : .....

Téléphone fixe : ..... Téléphone portable : .....

Adresse électronique : .....

**Affectation :**

Etablissement d'enseignement pendant la période de stage : .....

**Situation administrative :**

Date de début du stage : .....

Ancienne échelle de rémunération détenue (éventuellement) : .....

Mode d'accès dans le nouveau grade :  concours externe  
(CAFEP)

concours interne  
(CAER)

## RECAPITULATIF DES SERVICES CIVILS ACCOMPLIS (\*)

(Si pas de services accomplis, rayer le tableau et signer le document)

Etablissement d'exercice ou Administration (1)	Type d'établissement (2)	Qualité de l'agent (3)	Périodes d'exercice		Quotité horaire	Code Rectorat
			Du (4)	Au (4)		
<p>(1) Ville, nom de l'école, rectorat (2) Public, privé sous contrat (simple ou association), privé hors contrat (3) Selon le cas, indiquer le corps, le grade, la catégorie ou l'emploi ainsi que le statut : titulaire, stagiaire, délégué auxiliaire, etc... (4) Jour/mois/année</p>						

A ..... le .....

Signature :

(\*) Le maître mentionne sur la présente page, dans l'ordre chronologique, les services civils accomplis dans la mesure où ils sont susceptibles d'être retenus pour l'avancement.

Les disponibilités et les congés éventuellement obtenus (en dehors des congés annuels) doivent également être indiqués de manière précise (nature et durée).

**NB : les enseignants sont priés de solliciter un état des services auprès de leur(s) ancien(s) employeur(s) public(s) ou privé(s).** Cet état de service doit impérativement préciser les dates de début et de fin de contrat, la quotité horaire hebdomadaire de travail, la nature de l'emploi occupé. Il doit porter le cachet et la signature de l'employeur. A défaut d'état des services dûment établi les services ne pourront être pris en compte. Les fiches de paie ne sont pas acceptées.